

Rapporteur : M. le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 DECEMBRE 2020

oOo

**ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL AU
HAUT-KARABAGH ET OCTROI D'UNE AIDE HUMANITAIRE DE 20 000 EUROS
A LA VILLE D'EREVAN, POUR PARTICIPER A LA PRISE EN CHARGE DE
REFUGIES PAR SON QUARTIER DE DAVTASHEN, JUMELÉ DEPUIS 2015 AVEC**

ANTONY

oOo

RAPPORT

Il est proposé au Conseil Municipal de voter :

- Une motion de soutien au Haut-Karabagh, victime d'une agression militaire de l'Azerbaïdjan ;
- Une aide humanitaire de 20 000 euros à la ville d'Erevan, pour aider son quartier de Davtashen, jumelé depuis 2015 avec Antony, à prendre en charge les réfugiés du Haut-Karabagh.

OBJET : ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL AU HAUT-KARABAGH ET VERSEMENT D'UNE AIDE HUMANITAIRE DE 20 000 EUROS A LA VILLE D'EREVAN POUR SON QUARTIER DE DAVTASHEN, JUMELÉ AVEC ANTONY

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les courriers des 20 et 30 octobre 2020 de la Ville d'Erevan en Arménie alertant sur la situation humanitaire catastrophique générée par l'offensive militaire de l'Azerbaïdjan contre la population civile arménienne du Haut-Karabagh ;

CONSIDERANT le jumelage de la Ville d'Antony avec Davtashen, quartier de la Ville d'Erevan ;

CONSIDERANT que la région du Haut-Karabagh, bien que peuplée à peu près totalement d'Arméniens, a été arbitrairement rattachée à l'Azerbaïdjan du temps de l'Union Soviétique, qui lui a toujours refusé le rattachement à l'Arménie, contrairement au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ;

CONSIDERANT que la population arménienne du Haut-Karabagh, quand elle était placée sous l'administration azérie, a été soumise de façon répétée à des massacres organisés et que les rapports de la Commission Européenne et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU attestent de l'impossibilité pour les populations arméniennes de vivre librement en Azerbaïdjan ;

CONSIDERANT les efforts déployés par la France depuis 1994 pour aboutir à une solution pacifique du conflit du Haut-Karabagh :

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Condamne l'agression militaire de l'Azerbaïdjan, menée avec l'appui des autorités Turques et de mercenaires étrangers, contre le Haut-Karabagh.

ARTICLE 2 : Demande au gouvernement français d'exiger le retrait immédiat des forces armées azéries du territoire du Haut-Karabagh et de mettre tout en œuvre pour parvenir à un règlement négocié et durable du conflit qui assurera la sécurité des populations arméniennes et le droit au retour des personnes déplacées.

ARTICLE 3 : Demande au gouvernement français de reconnaître la République du Haut-Karabagh.

ARTICLE 4 : Décide d'octroyer à la ville d'Erevan une aide humanitaire de 20 000 euros, destinée au quartier de Davtashen, jumelé depuis 2015 avec la ville d'Antony.

ARTICLE 5 : Dit que la dépense correspondante est inscrite aux budgets des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire